

SORTIE DU TERRITOIRE

L'autorisation de sortie du territoire est délivrée aux mineurs lorsqu'ils voyagent à l'étranger sans être accompagnés de l'un de leurs parents. Elle ne peut être demandée que par les parents ou les tuteurs légaux et devra accompagner la carte d'identité.

À qui adresser la demande ?

L'un des parents détenteurs de l'autorité parentale doit se présenter à la Mairie de son domicile.

Quelles pièces sont nécessaires ?

- Livret de famille
- Pièce d'identité
- En cas de divorce ou de délégation d'autorité parentale, la photocopie intégrale du jugement.

Cas particulier

Pour les enfants mineurs de nationalité étrangère : l'un des deux parents titulaires de l'autorité parentale établit sur papier libre une autorisation de sortie du territoire national français et fait légaliser sa signature à la mairie de son domicile.